

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL81 (Rect)

présenté par
Mme Moutchou, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« artificiellement et de manière »,

les mots :

« de manière artificielle ou automatisée et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier la notion de diffusion artificielle : sont ici visés le sponsoring, mais aussi les robots informatiques ("bots"), les fermes à clics et tout dispositif analogue qui pourrait se développer dans les prochaines années.